

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20241205-DEL-2024-281-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024

DEL-2024-281

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires: Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,

MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, GONDA, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires: MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN.

PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires: Mme TARAGON,

MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : . Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires: MM. BOISIER, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires: MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires: MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires: Mmes CECCON, WENDLING,

M. FROSSARD.

Suppléants : .

## Avaient donné pouvoir :

Mme BRUNO.

MM. BARTHALAIS, BOUCHET, GEORGES, MARIAS, ROLLIN, VILLARD.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes Audette, Billot, Bro, Dall'Aglio, Deturche, Mayoraz, Mermier, Mugnier, MM. Amadio, Anthoine-Milhomme, Bach, Baron, Blouin, Bontemps, Bouvard C, Bouvard M, Burnet, Callet, Calone, Cattanéo, Cavarec, Charbonnier, Charlot-Florentin, Charrat, Chassagne, Cheneval P, Clevy, Condevaux JF, Deage, Defago, Deplante, Deronzier, Dugave, Everaere, Fournet, Genoud, Gilbert, Gillet, Granger, Guillotte, Gyselinck, Havel, Henon, Journe, Larcher, Lebeau-Guillot, Legerot-Germain, Leroy, Lombard, Martin-Cocher, Mathian, Meynet-Cordonnier, Oberli, Pellarin, Perou, Perret, Pery, Rossinelli, Rubin, Saillet, Sermet-Magdelain, Sonnerat, Tournier, Vittoz

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, MONIN, TRUCHON, MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT SOULAS, VIVIANT: du SYANE.

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20241205-DEL-2024-281-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024

Membres en exercice : 108
Présents : 37
Membres habilités à prendre part au vote : 108
Votants : 37
Représentés par mandat : 7

Objet : COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE D'AMBILLY

## Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le SYANE exerce, aux lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (IRVE) ou hybrides rechargeables (ou de navires à quai) ainsi que, le cas échéant, la création de points de ravitaillement en gaz (GNV) ou en hydrogène (H<sub>2</sub>).

En application des dispositions du même article, le SYANE est également compétent pour élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables, dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du Code de l'énergie.

Afin d'assurer la cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur le département, le SYANE a ainsi réalisé un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE). Sur la base de ce schéma, le SYANE a notamment établi une stratégie de déploiement d'IRVE aux horizons 2025 et 2028 sur le département.

Dans ce cadre et conformément aux statuts du SYANE, les communes peuvent transférer la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et précisée par l'article 6 des statuts du Syndicat. Ce transfert nécessite notamment des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

A la suite de la délibération de la commune suivante, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Nom de la commune	Code INSEE	Date de délibération de la commune
AMBILLY	74008	26/09/2024

Les membres du Comité sont invités :

 à décider et confirmer le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » pour la commune d'AMBILLY.

Adopté à l'unanimité.

e Président,

Joël BAUD-GRASSET.

